

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET
DU BASSIN DU CONGO**

**AGREMENT
(RENOUVELLEMENT)**

Arrêté n° 2897 du 12 août 2025 portant renouvellement de l'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales et sociales, par le bureau d'études On Demand Worldwide Congo (ODW-Congo)

La ministre de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 74-2022 du 16 août 2022 portant loi d'orientation sur le développement durable ;
Vu la loi n° 33-2023 du 17 novembre 2023 portant gestion durable de l'environnement en République du Congo ;
Vu le décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social ;

Vu le décret n° 2010-77 du 2 février 2010 portant attributions et organisation de la direction générale de l'environnement ;

Vu le décret n° 2013-186 du 10 mai 2013 portant attributions et organisation de l'inspection générale de l'environnement ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-338 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministère de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo ;

Vu le décret n° 2023-1756 du 17 novembre 2023 portant organisation du ministère de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo

Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la demande d'agrément référencée n° 658/ODW-NOV2024 du 18 novembre 2024, formulée par le bureau d'études On Demand Worldwide Congo (ODW-Congo) ;

Vu le rapport d'enquête technique relatif à la demande de renouvellement de l'agrément du bureau d'études On Demand Worldwide Congo (ODW-Congo), élaboré par la direction départementale de l'environnement de Brazzaville, le 13 décembre 2024,

Arrête :

Article premier : L'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales en République du Congo, accordé au bureau d'études On Demand Worldwide Congo (ODWCongo), sis au 7^e étage de la Tour Nabemba, avenue Amilcar Cabral au centre-ville, département de Brazzaville, Tél. : (+242) 06 615 31 31, E-mail : info@ondemandworldwide.us/Cmoutou@ondemandworldwide.us, par arrêté n° 21 699/MEDDBC/CAB/DGE/DPPN du 19 octobre 2021, est renouvelé pour une durée de trois (3) ans.

Article 2 : Le bureau d'études On Demand Worldwide Congo (ODW-Congo) est tenu d'exercer ses activités, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Congo et aux conventions internationales en matière de protection de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté est délivré exclusivement pour la réalisation des évaluations environnementales.

Il est strictement personnel et incessible.

Article 4 : En cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté, le bureau d'études On Demand Worldwide Congo (ODW-Congo) est passible des sanctions et des peines prévues par la loi susvisée.

Article 5 : La direction générale de l'environnement est chargée de veiller au respect strict des dispositions légales et réglementaires en matière d'environnement, par le bureau d'études On Demand Worldwide Congo (ODW-Congo).

Article 6 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié

au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 12 août 2025

Arlette SOUDAN-NONAUT